

Objet n° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE POUR PREPARATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION DETR ET FIC.

Délibération n° DE_2022_001

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réfléchir sur les travaux de voirie qu'il conviendra de proposer au programme « voirie communale 2022 » afin de pouvoir préparer les dossiers de demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, charge le Maire de convoquer la Commission des travaux le samedi 29 janvier 2022 à 10 h 30 afin de la réunir sur le terrain et par la même occasion qu'elle puisse définir avec le Maire la liste des travaux de voirie qui devra être prise en considération pour l'année 2022.

Objet n° 2 : DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 17 DE LA TRANCHE 1 ET DU LOT 1 DE LA TRANCHE 2-EST DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES PICS".

Délibération n° DE_2022_002

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail de Monsieur Mathieu RANCY relatif à son intention d'acquérir le lot n° 17 de la tranche 1 et le lot n° 1 de la tranche 2-EST situés dans le Lotissement Communal "Les Pics" pour une superficie totale de 884 m² avec une surface de plancher maximale autorisée de 425 m² (175 m² + 250 m²).

Avant le remembrement, le lot n° 1 de la tranche 2-EST de 544 m² sur le plan de composition, comptait 545 m² après le bornage. Cette surface a été validée par le document d'arpentage créant la parcelle M n° 292 qui après remembrement est identifiée ZX n° 58.

Par ailleurs suite au fait que le plan de remembrement n'était pas conforme aux plans initiaux de permis d'aménager, le lot n° 17 de la tranche 1 cadastré avant le remembrement M n° 305 de 339 m² sera finalement identifié au cadastre par deux numéros (ZX n° 59 de 324 m² et ZX n° 60 de 15 m², pour un total de 339 m²).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de vendre à Monsieur Mathieu RANCY le lot n° 1 situé dans la tranche 2-EST du Lotissement Communal "Les Pics" et le lot n° 17 situé dans la 1^{ère} tranche du Lotissement Communal "Les Pics", au prix de 20,00 € le m² T.T.C. soit 17 680,00 € et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Objet n° 3 : DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT N° 2 DE LA TRANCHE 2-EST DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES PICS". Délibération n° DE_2022_003

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail de Madame Elodie PELISSIER relatif à son intention d'acquérir le lot n° 2 de la tranche 2-EST situé dans le Lotissement Communal "Les Pics" pour une superficie totale de 993 m² avec une surface de plancher maximale autorisée de 250 m².

Avant le remembrement, le lot n° 2 de la tranche 2-EST de 997 m² sur le plan de composition, comptait 993 m² après le bornage. Cette surface a été validée par le document d'arpentage créant la parcelle M n° 293 qui après remembrement est identifiée ZX n° 57.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de vendre à Madame Elodie PELISSIER le lot n° 2 situé dans la tranche 2-EST du Lotissement Communal "Les Pics", au prix de 20,00 € le m² T.T.C. soit 19 860,00 € et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Objet n° 4 : ASSISTANCE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE D'AUTORISATION ET DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE SITUE AU LIEU-DIT « LA RENONFEYRE » SUR LA COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES.

Délibération n° DE_2022_004

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de GEOPROJET relatif à l'assistance dans la procédure administrative et technique d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection du forage situé au lieu-dit « La Renonfeyre » sur la commune d'Egliseneuve d'Entraigues (63).

Le montant de ce dernier s'élève à la somme de 19 800,00 € H.T. soit 23 760,00 € T.T.C..

De plus, il convient de prévoir des frais annexes au cours de la procédure qui seront hors missions du bureau d'étude et qui resteront à la charge du Maître d'ouvrage à savoir :

- frais analyses complémentaires sur les eaux brutes (selon demande ARS) : 2 500,00 € H.T.,
- Frais études et inspections complémentaires (selon demande hydrogéologue ARS) : 4 000,00 € H.T.,
- Indemnités de l'hydrogéologue agréé hygiène publique : 2 500,00 € H.T.,
- Honoraires de géomètre : 3 000,00 € H.T.,
- Indemnités du commissaire enquêteur : 2 700,00 €,
- Frais de publicité légale, frais réunion publique : 1 500,00 €,
- Honoraires et frais de notaire : 4 000,00 €,
- Acquisitions foncières PPI : 2 000,00 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte le devis de GEOPROJET (19 800,00 € H.T.) ainsi que le récapitulatif des frais annexes prévisionnels liés à la procédure administrative et technique (22 200,00 € H.T.), autorise le Maire à effectuer la dépense et à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département du Puy-de-Dôme.

Objet n° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DOME.

Délibération n° DE_2022_005

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Directeur de l'Association Départementale des PEP 63, relative à une demande de subvention.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Objet n° 6 : PROPOSITION D'ADHESION A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS.

Délibération n° DE_2022_006

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de l'Institut des Risques Majeurs relatif à une proposition d'adhésion pour l'année 2022. Le montant de la cotisation pour la Commune de Saint-Genès-Champespe s'élève à la somme de 80,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Objet n° 7 : FIXATION DU TARIF BASCULE PESE-BETAÏL.

Délibération n° DE_2022_007

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif pour l'utilisation de la bascule pèse-bétaïl.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 15 février 2022 :

- Tarif unitaire pour le pesage du bétail : 1,20 €,
- Tarif unitaire pour le stockage éventuel du bétail : 0,60 €.

A partir de cette date, les recettes du pesage sur la bascule pèse-bétaïl se feront uniquement par le biais d'émission de titre de recettes envers les utilisateurs de ce service.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire.

Objet n° 8 : MISE A JOUR DES LISTES DES AFFOUAGES ANNEE 2022.

Délibération n° DE_2022_008

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de conserver le mode de constitution du rôle des affouages des années antérieures (partage par feu) et décide de donner une suite favorable aux demandeurs ayant un domicile réel et fixe sur la section avant la publication du rôle.

SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL

Radiations " St-Genès " :

Nicole BOYER (départ),
Fernand FALGOUX (décédé),
Colette JUILLARD (décédée).

Inscriptions "St-Genès" :

Jacqueline FALGOUX (à la place de son époux décédé),
Philippe MECHIN.

Radiation " Nadeil " :

Monique BRENDANI (décédée).

SECTION MONGE

Radiation "La Roche" :

SERRE Jean-Paul (sur décision du Conseil Municipal).

Objet n° 9 : MISE A JOUR DES LISTES DES PATURES ANNEE 2022.

Délibération n° DE_2022_009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte les modifications suivantes à apporter sur la liste des pâtures :

PÂTURE SECTION SAINT-GENES, LA JAUSSE, NADEIL 2022

Radiations à Saint-Genès :

Nicole BOYER (départ),
Colette JUILLARD (décédée).

Inscription à Nadeil :

Arnaud RAES (agriculteur sur la section).

Objet n° 10 : PROPOSITION D'UNE REPRISE DE CONCESSION DANS LE NOUVEAU CIMETIERE.

Délibération n° DE_2022_010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Madame Marie DUVERNOIS proposant à la Commune de Saint-Genès-Champespe de lui racheter la concession n° 55 située dans le nouveau cimetière. Cette concession a été acquise à son nom le 14 septembre 2013 pour un montant de 150,00 € (ordre de quittance n° 64). Cette concession n'a pas été aménagée et n'a reçu aucune inhumation.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte de lui racheter la concession n° 55 située dans le nouveau cimetière pour un montant de 150,00 € vu qu'il n'y a pas eu, au moment de l'achat, un reversement au CCAS de la part de la commune et qu'à ce jour, toutes les conditions exigées sont respectées.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Objet n° 11 : ACHAT DE DIVERS MATERIELS DE DENEIGEMENT.

Délibération n° DE_2022_011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis de plusieurs entreprises (FAURE AGRICULTURE, MCDA, VIARD BESSAY SARL, VACHER SAS) relatifs à l'acquisition de divers matériels de déneigement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à **dix voix pour et une abstention** (Gérard VESSERE), décide de retenir la proposition de FAURE AGRICULTURE en raison de sa proximité et autorise le Maire à effectuer la dépense pour les matériels suivants :

- 1 tracteur ARION 630 CMATIC – stage V Concept à 115 000,00 € H.T. soit 138 000,00 € T.T.C.,
- 1 étrave transformable galbée Villeton type EG 2030 (3 fonctions : lame biaise gauche/droite, lame V, étrave inversée) à 15 500,00 € H.T. soit 18 600,00 € T.T.C.,
- 1 paire de chaînes à neige (Star Extrem Diam 9.5 pour pneus 380/85 R 28) à 2 000,00 € H.T. soit 2 400,00 € T.T.C.,
- 1 saleuse autochargeuse Escomel DS 1200 à 12 500,00 € H.T. soit 15 000,00 € T.T.C..

De plus, le Conseil Municipal, à **dix voix pour et une abstention** (Gérard VESSERE), accepte également la proposition de reprise du matériel (tracteur John Deere 6530 année 2009, étrave Arvel type VA 10 et saleuse Arvel type AM 1512) faite par FAURE AGRICULTURE pour un montant global de 50 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à **dix voix pour et une abstention** (Gérard VESSERE), charge le Maire d'émettre des titres de recettes pour vendre à FAURE AGRICULTURE :

- le tracteur John Deere 6530 année 2009 pour un montant de 40 000,00 €.
- l'étrave Arvel type VA 10 pour un montant de 5 000,00 €.
- la saleuse Arvel type AM 1512 pour un montant de 5 000,00 €.

Saint-Genès-Champespe, le 4 février 2022.

Le Maire,
Roland PERRON,